



école de musique
Lausanne

Avenue de Morges 60^F
1004 Lausanne
+41 21 312 44 41
info@em-l.ch
www.em-l.ch

Covid-19, plan de protection Ecole de Musique Lausanne (EML)

Introduction

Ce plan de protection décrit les principes à respecter par les élèves, parents d'élèves, collaboratrices et collaborateurs et personnes tierces dans le cadre des différentes activités de l'EML, en particulier l'enseignement, les événements et les manifestations dans le contexte de l'épidémie de Coronavirus. Il est valable depuis le 19 avril 2021 jusqu'à nouvel avis. La présente mise à jour annule et remplace le plan de protection dans sa version du 1^{er} mars 2021. Il a été établi sur la base des documents édictés par le Conseil fédéral, l'OFSP, le DFJC, la FEM, l'ASEM et de l'AEM-SCMV suivants :

- Conseil fédéral, « Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière » du 19 juin 2020 (état le 19 avril 2021), RS 818.101.26 ;
- DFJC, « Décision no 178 – dispositions d'application relatives aux mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de l'enseignement présentiel dès le 4 novembre 2020 dès 17h pour les classes de l'enseignement obligatoire, de raccordement et de pédagogie spécialisée ainsi qu'aux personnes vulnérables dans les établissements de formation de l'enseignement obligatoire et post obligatoire dans le cadre de la reprise de l'enseignement présentiel (Plan de protection cantonal - COVID-19) », version du 4 mars 2021 ;
- DFJC, « Décision no 174 – dispositions d'application des mesures sanitaires et organisationnelles dans le cadre de la reprise de l'enseignement présentiel dès le 4 novembre 2020 au niveau secondaire II (Plan de protection cantonal 2 du Secondaire II - COVID-19) », version du 4 mars 2021 ;
- Etat de Vaud, « COVID-19, FAQ Economie », version du 14 avril 2021 ;
- FEM, « Conditions sanitaires à appliquer pour la rentrée scolaire 2020-2021 dans les écoles de musique reconnues », mise à jour au 20 avril 2021 ;
- ASEM, « COVID-19 Plan cadre de protection pour les écoles de musique », valable à partir du 19 avril 2021 ;

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'EML sont mobilisés pour mettre en application quotidiennement les mesures prévues dans ce plan.

Buts

Tout en permettant le maintien des activités de l'EML, les mesures prévues dans ce plan ont pour buts :

- De protéger, directement, les élèves, les collaboratrices et collaborateurs ainsi que les tierces personnes vulnérables dans les locaux et durant les activités de l'EML et, indirectement, dans leur environnement familial ;
- De protéger toutes les personnes impliquées dans les différentes activités de l'EML.

Personne responsable

Personne responsable de la mise en œuvre du plan de protection et du contact avec les autorités : Vincent Canu, directeur administratif.

Règles de conduite et d'hygiène

Préambule : Le risque d'infection s'accroît avec le temps lorsque la distance de 1,5 mètre ne peut pas être respectée.

- Les règles d'**hygiène** des mains et d'hygiène générale préconisées par l'OFSP sont appliquées strictement par toute personne impliquée dans les activités de l'EML selon les indications données dans ce plan et/ou sur place. Les élèves et les collaboratrices et collaborateurs se lavent soigneusement les mains en arrivant dans les locaux de l'EML avant le cours et en les quittant après le cours. Spécialement en cas d'absence de lavabo, chaque professeur-e dispose d'une bouteille de solution hydroalcoolique qu'il met, sous sa supervision, à disposition des élèves rentrant dans la salle de cours. Les professeur-e-s se lavent ou se désinfectent les mains très régulièrement.
- Le **port du masque** est obligatoire dans les locaux de l'EML accessibles au public pour les adultes et enfants de plus de 12 ans. Le masque ne peut être enlevé que dans certaines situations d'enseignement particulières. Le tableau en annexe précise ces situations. Les visières en plastique sont prohibées.
- Les règles de conduite et de **distance** recommandées par l'OFSP doivent être respectées entre adultes et, aussi souvent que la situation le permet, entre adultes et enfants. Est considéré comme « adulte » toute personne âgée de plus de 20 ans. Des salles de cours permettant de maintenir ces distances sont mises à disposition des professeur-e-s.

Les distances minimales sont en principe les suivantes :

- 1,5 mètres entre adultes, et entre adultes et enfants en général ;
- 2 mètres entre adultes, et entre adultes et enfants pour les cours d'instruments à vent et de chant.

Le tableau en annexe précise les distances qui doivent être respectées selon les différentes situations d'enseignement.

- L'accès aux **bâtiments** est strictement interdit à toute personne qui n'est pas impliquée dans l'activité de l'EML. Sauf exceptions justifiées (cours parent-enfant, cours d'instrument selon la méthode Suzuki notamment, rendez-vous avec un-e collaborateur-trice dans un bâtiment de l'EML), les parents restent à l'extérieur des bâtiments. Les professeur-e-s ou un-e collaborateur-trice de l'EML viennent chercher et ramènent les élèves à l'extérieur du bâtiment s'ils sont trop jeunes pour se déplacer seuls. Les élèves et les professeur-e-s restent dans les bâtiments de l'EML uniquement pour la durée des cours et le quittent immédiatement après. Les élèves rentrent dans le bâtiment juste avant l'heure du cours afin de ne pas y stationner. Ces mesures ne concernent pas le public venant spécialement pour un événement organisé par l'EML (audition, concert, etc.).

En dehors des situations d'enseignement, tout rassemblement à l'intérieur de plus de 5 personnes est proscrit, qu'il s'agisse d'élèves, de professeur-e-s ou de parents. A l'extérieur, ce nombre est porté à 15 personnes.

- L'accès à l'**administration** au-delà du guichet d'accueil est interdit à toute personne extérieure à l'administration. Les postes de travail sont aménagés afin de respecter les distances sociales. Des panneaux de plexiglas sont installés sur le guichet d'accueil et entre les postes de travail. Dans la mesure du possible, le télétravail est obligatoire. La cuisine de l'administration est accessible uniquement après désinfection des mains.

Son utilisation est autorisée dans le plus strict respect des consignes affichées sur place.

- Le port préventif de **gants** n'est pas recommandé, en dehors de l'utilisation habituelle, par exemple lors des activités de nettoyage et de cuisine.
- Les enfants et les adultes ne doivent pas partager de nourriture ni de boisson.
- L'élève apporte son propre matériel au cours (crayon, partition, etc.). Autant que faire se peut, le **matériel pédagogique** n'est pas partagé entre élève et professeur-e.

Manifestations, auditions et événements

Les manifestations, auditions et événements publics ne sont pas autorisés.

Les auditions sans public sont autorisées, sous réserve du respect des règles de conduite et d'hygiène :

- Prestations individuelles et en groupes pour les élèves nés en 2001 et après ;
- Prestations individuelles et en groupes de 14 élèves au maximum pour les élèves nés en 2000 et avant.

Le nombre total de personnes nées en 2000 et avant prenant part à l'audition ne doit en aucun cas dépasser 15 (y compris professeur-e-s, accompagnateur-trice-s, etc.).

Personnes vulnérables

L'OFSP définit les catégories de personnes vulnérables. Pour les personnes considérées comme vulnérables, la direction prend des mesures de protection appropriées selon le principe STOP (substitution, mesures techniques, mesures organisationnelles, équipement de protection individuel). A titre indicatif et dans la mesure du possible, les mesures suivantes sont envisagées.

Mesures de Substitution

- -

Mesures Techniques

- Si possible, mise à disposition d'une salle plus grande.
- Marquage au sol pour délimiter une zone réservée.

Mesures Organisationnelles

- En principe, un seul adulte à la fois dans la salle de cours. Si la présence d'un ou plusieurs autres adultes est inévitable, le cours est organisé de manière à permettre aux adultes de respecter les mesures de distance. Dans la mesure où cette disposition ne peut pas s'appliquer, les adultes portent un masque.

Mesures de protection personnelle

- Fourniture de matériel de protection supplémentaire (matériel de protection ou de désinfection).

Dans la mesure du possible et si leurs représentants légaux le souhaitent, les élèves vulnérables ou les élèves vivant avec des personnes vulnérables peuvent porter un masque ; le port du masque s'effectue sous leur seule responsabilité.

Matériel de protection

Le matériel de protection est à disposition auprès de l'administration. Il est distribué aux professeur-e-s durant les horaires d'ouverture. Chaque professeur-e s'assure de disposer du matériel nécessaire pour son enseignement uniquement. En cas de besoin spécifique, il effectue sa demande à l'administration par email (v.canu@em-l.ch) le plus tôt possible.

Le matériel suivant est à disposition ou peut être demandé :

- Solution hydroalcoolique : chaque collaboratrice ou collaborateur dispose d'une bouteille de solution hydroalcoolique (500ml) pour désinfecter ses mains et celles de ses élèves en cas d'absence de lavabo. Une fois cette bouteille vide, elle peut être remplie auprès de l'administration.
- Masques : chaque collaboratrice ou collaborateur reçoit un paquet de masques. L'EML fournit un masque chirurgical jetable par demi-journée de travail.
- Chiffons en microfibre pour le nettoyage des instruments.
- Gants jetables.
- Désinfectant.
- Lingettes désinfectantes.
- Crayons pour les élèves.

Instruments partagés

Les parties des instruments en contact avec plusieurs personnes doivent être régulièrement nettoyées avec un désinfectant. Entre chaque élève, les professeur-e-s se chargent de ce nettoyage qu'ils adaptent en fonction des instruments en se référant aux instructions données par les luthiers ou réparateurs d'instruments, à défaut par l'administration. Dans la mesure du possible et selon les situations, ils donnent également des consignes claires aux élèves afin de limiter autant que possible les contacts directs avec les instruments.

- Claviers : les claviers sont nettoyés avec une patte en microfibre légèrement imbibée de solution hydroalcoolique fournie selon les instructions données par l'accordeur des pianos de l'EML. Aucun autre produit ne doit être utilisé.
Des pianos supplémentaires sont disponibles dans les salles de l'EML utilisées majoritairement par des professeur-e-s de cet instrument. Les professeur-e-s peuvent ainsi jouer sur un autre clavier que leurs élèves.
- Cordes (harpes et contrebasses) : les instruments à cordes sont nettoyés selon les instructions des luthiers. Pour ces instruments, les mains des élèves doivent être désinfectées spécialement juste avant le contact avec l'instrument. Le port du masque est également conseillé pour limiter les projections sur l'instrument.
- Percussion : les baguettes partagées sont nettoyées avec un chiffon imbibé de solution hydroalcoolique.
- Vents : le partage d'instruments à vent est proscrit. Pour les cuivres et les instruments générant de la condensation, celle-ci ne doit pas être vidée sur le sol. Merci d'utiliser en priorité les lavabos à cette fin.

Matériel pédagogique partagé

- L'utilisation de matériel pédagogique partagé doit être limitée autant que possible. En cas d'utilisation, il doit être désinfecté le plus régulièrement possible, au minimum à la fin de chaque journée d'utilisation. Si ce nettoyage n'est pas possible, ce matériel doit être mis en quarantaine (au moins 48h). Chaque professeur tient une liste du matériel partagé utilisé dans chaque cours.

Locaux

- Les locaux doivent être remis en ordre de manière à faciliter les nettoyages quotidiens.
- Les locaux doivent être aérés régulièrement et abondamment par les professeur-e-s entre chaque élève, tout particulièrement pour les cours d'instruments à vent ou de chant.

- L'accès aux cuisines et cafétérias dans les bâtiments d'enseignement de l'EML est interdit. Il est également interdit de manger dans les bâtiments d'enseignement de l'EML. Concernant les boissons, les bouteilles et les verres ou tout autre contenant ne doivent en aucun cas être laissés sur place.
- Toute personne utilisant une photocopieuse doit se désinfecter les mains soigneusement avant d'en faire usage.
- Les poubelles sans couvercle sont recouvertes (sac en plastique, carton, etc.).
- Une signalétique est mise en place dans les locaux utilisés exclusivement par l'EML.
- Les collaboratrices et collaborateurs signalent tout problème rencontré dans les locaux, pour lequel aucune solution ne peut être mise en place immédiatement, par email à l'administration (m.cordier@em-l.ch) afin qu'elle puisse y remédier dans les plus brefs délais.
- Dans les locaux scolaires utilisés par l'EML, professeurs-es et élèves se conforment aux prescriptions en vigueur.

Nettoyage des locaux

Les locaux d'enseignement de l'EML étant utilisés en principe par demi-journées, les nettoyages auront lieu chaque jour. Les équipes de nettoyage sont renforcées en conséquence.

- Les locaux sont aérés en profondeur durant le temps de nettoyage.
- Les locaux sont nettoyés une fois par jour avec un produit désinfectant comme de l'eau de Javel (surfaces habituellement touchées, chaises, tabourets, lutrins, poignées de portes et de fenêtre, rampes, infrastructures sanitaires et lavabos).
- Les sols sont nettoyés deux fois par semaine. Dans ce nettoyage, l'utilisation de l'aspirateur est à proscrire dans la mesure du possible en raison du risque de suspension de particules souillées. Un nettoyage/désinfection humide sera privilégié.
- Les toilettes doivent disposer de quantité suffisante de savon liquide. Les linges doivent être remplacés par du papier essuie-mains si d'autres solutions ne sont pas disponibles.
- Les poubelles sont vidées chaque jour.
- Les appareils partagés (photocopieuses) sont désinfectés régulièrement.
- Les cuisines et cafétérias des locaux d'enseignement sont nettoyées régulièrement.

Hormis les nettoyages demandés aux professeurs, les locaux scolaires utilisés par l'EML sont nettoyés par le SEPS selon les prescriptions du DFJC.

Symptômes

Les symptômes sont décrits sur le site internet de l'OFSP. En cas de symptômes, la personne doit se conformer aux recommandations de l'OFSP, des autorités ou d'un médecin (mesures d'isolement et de quarantaine notamment).

Durant le cours :

- Si un élève présente des symptômes, la-e professeur-e lui donne un masque et le tient à l'écart du groupe. Il-elle contacte immédiatement son représentant légal. Ensemble, ils définissent les modalités du retour de l'élève à la maison. Les transports publics doivent être utilisés en dernier recours. La-e professeur-e informe immédiatement la direction.
- Si un-e professeur-e présente des symptômes, il-elle met immédiatement un masque et prend des dispositions pour annuler les cours suivants afin de regagner son domicile dans les meilleurs délais. Il-elle informe immédiatement la direction en indiquant les noms de tous les élèves ou collaborateur-trices avec lesquels il-elle aurait pu avoir été

en contact pendant plus de 15 minutes à moins de 1,5 mètres. Cette information sera transmise à l'autorité sanitaire uniquement à sa demande.

Il-elle prend contact avec son médecin, fait le CoronaCheck ou appelle la hotline du Canton. Le médecin traitant ou le personnel du lieu de test sont habilités à requérir des personnes vivant sous le même toit que la personne supposément infectée ou entretenant des rapports étroits avec elle de rester à la maison et d'éviter les contacts sociaux (quarantaine). Par contre, ni le médecin traitant, ni le personnel d'un lieu de test ne sont autorisés à mettre en quarantaine des élèves ou des collègues de la personne qui a subi le test en attendant les résultats de celui-ci. Le résultat du test d'un élève ou d'un-e enseignant-e n'est pas transmis à la direction par respect du secret médical. Par ailleurs, il n'appartient pas à la direction de décider de l'utilité de mettre à l'isolement une personne ou un groupe de personnes. Cette responsabilité incombe à la seule autorité sanitaire.

Personnes en quarantaine

Lorsque, notamment sur ordre du médecin cantonal, un enseignant doit se mettre en quarantaine pour une période déterminée, la direction de l'école peut lui demander d'assurer la continuité de son enseignement à distance.

Lorsqu'un élève est mis en quarantaine, il peut demander à bénéficier d'un enseignement à distance. Les modalités d'organisation de cet enseignement sont discutées entre l'enseignant et l'élève. La direction de l'école doit être informée et se tient à disposition en cas de difficulté.

Ce plan de protection est diffusé par email à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'EML et est mis à la disposition des parents d'élèves notamment.

Théo Gafner Vincent Canu

Ecole de Musique Lausanne

Version du 19 avril 2021

Annexe : tableau synoptique des mesures sanitaires à appliquer à l'EML

	Elèves nés en 2009 et après	Elèves nés entre 2001 et 2008	Elèves nés en 2000 ou avant
Cours individuels	L'enseignant porte un masque ; L'élève est dispensé du port du masque ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'élève et l'enseignant.	L'enseignant et l'élève portent le masque même lorsque la distance obligatoire de 1m50 peut être respectée.	L'enseignant et l'élève portent le masque même lorsque la distance obligatoire de 1m50 peut être respectée.
Cours individuels d'instruments à vent	L'enseignant porte un masque, sauf lorsqu'il joue ; L'élève est dispensé du port du masque ; Une distance de 2 mètres doit être respectée.	L'enseignant et l'élève portent le masque ; Lorsqu'ils jouent, ils peuvent le retirer mais une distance de 2 mètres est obligatoire.	L'enseignant et l'élève portent un masque ; Lorsqu'ils jouent, ils peuvent le retirer mais une distance de 2m50 est obligatoire.
Cours individuels de chant	L'enseignant porte un masque ; L'élève est dispensé du port du masque ; Une distance de 2 mètres doit être respectée ; Si l'enseignant retire son masque pour chanter, la distance obligatoire est portée à 3 mètres.	L'enseignant et l'élève portent le masque même lorsque la distance obligatoire de 2 mètres peut être respectée ; Lorsqu'ils chantent, l'élève et l'enseignant peuvent retirer leur masque si une distance de 3 mètres peut être respectée.	L'enseignant et l'élève portent le masque même lorsque la distance obligatoire de 2 mètres peut être respectée ; Lorsqu'ils chantent, l'élève et l'enseignant peuvent retirer leur masque si une distance de 3 mètres peut être respectée.
Initiation musicale	L'enseignant porte un masque ; Les élèves sont dispensés du port du masque ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'enseignant et les élèves.	N/a	N/a
Cours de solfège	L'enseignant porte un masque ; Les élèves sont dispensés du port du masque ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'enseignant et les élèves.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est recommandée entre chaque personne.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre chaque personne. Le nombre de personnes de plus de 20 ans est limité à 15.
Cours collectifs et ensembles	L'enseignant porte un masque ; Les élèves en sont dispensés ; Une distance de 1m50 est recommandée entre l'enseignant et les élèves ; Pour les instruments à vent et le chant, une distance de 2 mètres est obligatoire.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre l'enseignant et les élèves, elle est recommandée entre chaque élève ; Pour les instruments à vent, la distance de 2m50 est obligatoire.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 1m50 est obligatoire entre chaque personne (5 mètres pour les instruments à vent) ; Le nombre de personnes de plus de 20 ans est limité à 15.
Chœurs	L'enseignant porte un masque ; Les élèves sont dispensés du port du masque ; Une distance de 2 mètres est obligatoire entre l'enseignant et les élèves, elle est recommandée entre chaque élève.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Une distance de 2 mètres est obligatoire entre toutes les personnes.	L'enseignant et les élèves portent le masque ; Chaque personne doit disposer d'une surface de 10m ² et une distance de 1m50 est obligatoire entre chacun. Le nombre de personne de plus de 20 ans est limité à 15.
Cours parents-enfants	Toutes les personnes adultes doivent porter un masque ; Une distance de 1m50 doit obligatoirement être respectée entre les adultes ; Le nombre maximum total de personnes adultes autorisées dans le cours est de 15.		

En cas de mixité des âges dans les cours collectifs, les élèves de moins de 20 ans ne comptent pas dans la limitation à 15 personnes.